

N°	CIVILITÉ	THÈME	QUESTION
1	Béatrice LONG	Le pont sur la Leysse	<p><i>Bonjour, Quand allez-vous réparer le pont qui surplombe la Leysse au niveau du palais de justice ? Merci pour votre réponse</i></p>
			<b>RÉPONSE</b>
			<p>La Ville est soumise à des contrôles réglementaires sur les ponts ouverts à la circulation, dont la passerelle Rossetti.</p> <p>Lors des contrôles effectués en 2022, le bureau d'étude missionné a détecté des failles dans la structure de la passerelle : le béton du pont avait par le passé fait l'objet de percements (carottages) qui ont sectionné des armatures incluses dans le béton. Le bureau d'étude a émis alors un avis empêchant la Ville de laisser ce pont ouvert à la circulation.</p> <p>La Ville a donc commandé en 2023 des études beaucoup plus précises afin d'évaluer les dégâts provoqués par les percements et les moyens d'y remédier. Ces études se sont déroulées au printemps 2023 pour la première phase (études avec sondage). Cette phase ne s'est pas montrée suffisante pour identifier précisément les désordres. Une 2<sup>e</sup> phase d'études a eu lieu en fin d'année 2023, avec un test de portance. Les résultats de cette 2<sup>e</sup> phase ont permis d'identifier précisément qu'une partie de la structure d'origine a effectivement été dégradée : il s'agit de l'entretoise entre les poutres. Les poutres elles-mêmes, qui tiennent le pont, ne sont pas abimées. La structure d'origine est donc bien affaiblie mais cette structure avait été dimensionnée pour supporter un trafic de véhicules, c'est-à-dire une charge importante. La charge actuelle étant beaucoup plus faible (piétons et vélos), l'état de la structure est satisfaisant : tant qu'il reste soumis au seul trafic mode doux, le pont ne présente pas de risque de dégradation. L'avis technique émis suite à cette étude permet donc de rouvrir la passerelle.</p> <p>Dans une telle situation, la Ville est tenue d'avoir recours à des expertises extérieures. Elle est également tenue d'attendre la communication de leurs conclusions pour pouvoir rouvrir un équipement fermé au titre du principe de précaution.</p> <p>Consciente des désagréments rencontrés par les usagers pendant la période de fermeture, la Ville se réjouit de la réouverture au 1er mars de la passerelle Rossetti, sans avoir à effectuer de travaux longs et coûteux.</p>

2	<p><b>Gérard GOMES-LEAL</b></p> <p>« Les riverains du quartier Collège Bissy »</p>	<p>Programme immobilier COGEDIM-Avenue du Général Cartier</p>	<p><b>QUESTION</b></p>
			<p><i>Question portée par les riverains du quartier Collège Bissy</i>  <i>À l'attention de Monsieur le Maire et de Monsieur l'adjoint à l'urbanisme</i>  <i>Quelles suites entendez-vous donner à notre courrier du 10 décembre 2023 par lequel nous vous interpellions sur les problèmes de sécurité aux abords du futur ensemble immobilier du fait :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des difficultés d'entrée et de sortie de l'immeuble par une rampe unique pentée à 18%,</li> <li>- de l'absence de zone d'attente pour les véhicules empêchés d'accéder à l'immeuble,</li> <li>- de l'absence d'accès à l'immeuble dans le sens la Motte Servolex-Chambéry,</li> <li>- du nombre insuffisant d'emplacements devant le futur commerce,</li> <li>- du chevauchement des zones de circulation automobile et des zones piétonnes ou cyclables.</li> </ul> <p><i>Nous précisons que notre analyse a été conduite sur la base d'un plan transmis par le promoteur, document qui ne figurait pas dans le dossier de permis transmis par vos services.</i>  <i>Cordialement.</i></p>
			<p><b>RÉPONSE</b></p>
			<p>En réponse à vos interrogations sur les problèmes de sécurité liés au programme immobilier COGEDIM-Avenue du Général Cartier, voici les éléments que la Ville est en mesure de vous communiquer :</p> <p>L'avenue Général Cartier est une voirie d'intérêt intercommunal avec une gestion par le service voirie de l'Agglomération. Dans le cadre du permis de construire délivré à Cogedim, le service voirie de Grand Chambéry a été consulté et ce dernier a émis un avis favorable avec des prescriptions. Ces prescriptions ont été reprises dans l'arrêté du permis de construire qui a été délivré. Les services de l'Agglomération s'assureront durant toute la durée du chantier que les conditions qu'ils ont prescrites seront suivies.</p> <p>La rampe unique pour les entrées et les sorties est un choix du promoteur et relève de sa responsabilité. Il est garant du bon fonctionnement de ce dispositif à l'intérieur du bâtiment.</p> <p>Cette rampe présente une pente de 5% sur les 5 dernier mètres pour présenter le véhicule correctement à la porte. Un feu rouge intérieur donne priorité aux véhicules entrant pour éviter les encombrements à l'entrée du parking sous bâtiment.</p> <p>Concernant l'absence d'accès à l'immeuble dans le sens La Motte Servolex - Chambéry, les services consultés de la voirie n'ont pas souhaité autoriser le "tourne à gauche" afin de limiter au maximum les risques d'accident lié à des situations d'arrêt, l'axe étant très fréquenté.</p> <p>S'agissant des emplacements de stationnements au droit du futur local commercial que vous évoquez, des arrêts minute sur le domaine public sont prévus et leur nombre a été convenu et validé par le commerçant boulanger qui est le mieux placé pour évaluer ces besoins. Une étude permettra également de repreciser le fonctionnement entre les cheminements piétons et les véhicules. Cela a déjà fait l'objet d'échanges et d'ajustements entre le promoteur et le service de l'Agglomération.</p> <p>Par ailleurs, la façade du bâtiment se trouve suffisamment éloignée de la voie (10,10m) pour organiser des parcours bien identifiés et confortables avec (4m) pour les piétons (1,60m) pour les cycles et une bande verte de (2,28 m) pour conserver les arbres. Les arrêts minutes (2,25) étant renvoyés coté voirie.</p> <p>Afin d'éviter tout malentendu, il me faut préciser qu'en complément des pièces officielles constituant le dossier de permis de construire, un plan d'aménagement a été négocié entre le promoteur et Grand Chambéry pendant l'instruction du permis de construire.</p> <p>Il concerne des aménagements réalisés par Grand Chambéry, en dehors de la limite du projet COGEDIM, sur des propriétés des collectivités. Il faut préciser que ce type de document ne peut être communiqué par le service instructeur sans prendre le risque d'une fragilisation du permis.</p> <p>Il vous a donc été transmis par COGEDIM et sert de base à nos échanges depuis.</p> <p>Dans un souci de dialogue, de nombreux échanges ont eu lieu avec votre représentant et le service urbanisme et en particulier les 9 et 10 octobre 2023, ainsi qu'un échange direct avec Cogedim le 22 novembre 2023 sur les mêmes problématiques liées à l'accès et à la sécurité aux abords du futur programme. Les retours que nous avons eu de ces différents échanges ainsi que l'absence de dépôt d'un recours contentieux suite au refus tacite de votre recours gracieux nous ont conduit à penser que vous étiez plutôt rassurés par les dispositions prises.</p>